

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du jeudi vingt-sept mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 20 février 2025 à 20 heures 30,
Jeudi 27 mars 2025 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique
DATE D’AFFICHAGE sous la présidence de :
Jeudi 27 mars 2025 Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
Votants : 12

Étaient présents : MME Pascale ANRES, MME Michèle ARMUNIER, MME Martine DEPLECHIN, M. Franck JULLIARD, MME Marie-Antoinette LE NY, M. José MARTINEZ, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, MME Brigitte VIGNE, MME Evelyne ZENDRINI

EN EXERCICE : 14

Absents excusés : M. Guy CHASTEL donne procuration à MME Brigitte VIGNE, MME Nicole COLONNA donne procuration à MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, M. Emmanuel PEYREMORTE donne procuration à M. Franck JULLIARD

PRÉSENTS : 9

REPRESENTES : 3

ABSENTS : 2

Absents : M. Julien MARIANI, M. Alex COLOMBINO

Formant la majorité des membres en exercice.

MME Martine DEPLECHIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du jeudi 20 février 2025 a été envoyé par mail le jeudi 27 mars 2025 aucunes observations.

Délibérations :

- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation de résultat
- Vote des taux d'imposition
- Subventions aux associations
- Fongibilité des crédits
- Vote BP 2025

Délibération N°010/2025 : Vote du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 de la commune de Carsan ;

Vu le compte financier unique 2024 de la commune de Carsan ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Martine DEPLECHIN.

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	467 211,30 €	600 058,85 €	1 067 270,15€
	Recettes réalisées	299 114,93 €	628 221,83 €	927 336,76 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	266 064,77 €	827 837,49 €	1 093 902,26€
	Dépenses réalisées	87 107,79 €	559 135,79 €	646 243,58 €
	Restes à réaliser	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	212 007,14 €	69 086,04 €	281 093,18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-201 146,53 €	227 778,64 €	26 632,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	10 860,61 €	296 864,68 €	307 725,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-90 000,00 €	0,00 €	-90 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-79 139,39 €	296 864,68€	217 725,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte financier unique 2024 de la commune de Carsan

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°011/2025 : Affectation de résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :296 864,68 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		69 086,04 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	227	
	778,64 €	
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		296 864,68 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		10 860,61 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-90 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-79 139,39 €
AFFECTATION = C	=G+H	296 864,68 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		79 139,39 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		217 725,29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération N°012/2025 : Vote des taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Madame le maire rappelle que la commune a la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0,71 point au maximum. (article 151 de la loi de finance 2024, article 1636 B sexies CGI) :

« lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne » .

Ce taux moyen pour le Gard est $14.23 \% \times 75 \% = 10.67$

Notre commune ayant un taux de TH de 8.50%, **nous pouvons l'augmenter de 0.71 point maximum (5% de 14.23) soit jusqu'à 9.21 %**

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB : 36.15 % ;
- TFPNB : 45.00 % ;
- THRS : 9.21 % ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°013/2025 : Subventions aux associations

Comme chaque année au moment du vote du budget, le conseil établit le montant des subventions qui seront versés aux associations.

A ce jour, nous avons reçu 3 dossiers de demande :

<u>Associations :</u>	<u>Montants demandés :</u>
- Association Inter Génération Carsanaise	200,00 €
- Association des Parents d'élèves	900,00 €
- ALV Coaching	400,00 €

Sur le projet de délibération sont inscrits les montants votés l'an dernier.

Projet de délibération :

Madame le maire demande au conseil municipal de voter le montant des subventions accordées pour l'exercice 2025 :

- Association Inter Génération Carsanaise	200,00 €
- Association Sauvegarde de Carsan	200,00 €
- Animation Carsanaise	800,00 €
- Association des Parents d'élèves	900,00 € + 900,00 € de subvention exceptionnelle : soit 1 800 €
- Association St Hubert	200,00 €

- ALV coaching 200,00 € + 200,00 € de subvention
exceptionnelle : soit 400,00 €

Total des Subventions 3 600,00 €

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'ATTRIBUER aux associations le montant des subventions comme indiqué ci-dessus.

QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération N°014/2025 : Fongibilité des crédits

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donner** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :

Délibération N°015/2025 : Vote BP 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Carsan 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 810 203,29 €

Dépenses et recettes d'investissement : 354 864,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

Le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	810 203,29 €	810 203,29 €
SECTION INVESTISSEMENT	354 864,57 €	354 864,57 €
TOTAL	1 165 067,86 €	1 165 067,86 €

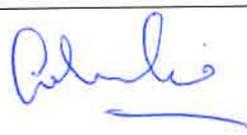
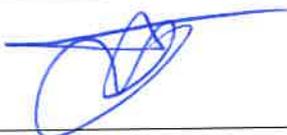
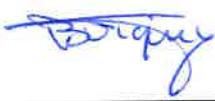
La séance est levée à 21h47

Fait à Carsan le 17 avril 2025

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



Madame Pascale ANRES	
Madame Michelle ARMUNIER	
Monsieur Guy CHASTEL	
Monsieur Alex COLOMBINO	
Madame Nicole COLONNA	
Madame Martine DEPLECHIN	
Monsieur Franck JULLIARD	
Madame Marie-Antoinette LE NY	
Monsieur Julien MARIANI	P.O. 
Monsieur José MARTINEZ	
Monsieur Emmanuel PEYREMORTE	
Madame Brigitte VIGNE	
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE	
Madame Evelyne ZENDRINI	